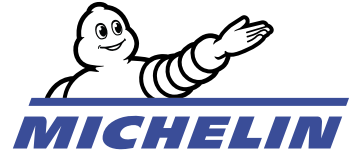




*DIRECTION CORPORATE DE LA SÉCURITÉ
DES SYSTÈMES D'INFORMATION,
DE LA SÛRETÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT*



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

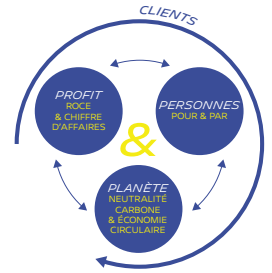
VOLET GÉNÉRAL

Édition du 08 Avril 2021



1. VISION D'ENTREPRISE

La politique Environnement du Groupe s'inscrit dans la **vision** d'entreprise formulée par Florent Ménégaux en 2019 : « *Demain, chez Michelin, tout sera durable.* »

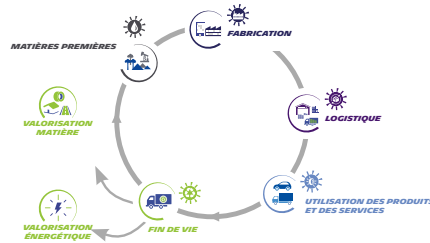


2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

La politique environnementale de Michelin vise à maîtriser les risques de pollution et à diminuer l'empreinte environnementale du Groupe jusqu'à la neutralité d'impact, en priorisant ses leviers d'actions selon la hiérarchie :



Les enjeux sont considérés tout au long du cycle de vie des produits.



La **priorisation des objectifs et plans actions** se fait en proportion des enjeux. Elle est fondée sur nos ambitions, nos engagements, notre perception des attentes de nos parties prenantes, et sur la faisabilité des actions à moyen terme. Elle est validée par la Gouvernance Environnement.

COUVERTURE ET PRIORISATION

	Chaîne d'approvisionnement externe	Sites industriels	Logistique	Distribution	Usage	Fin de vie
⚡ Energie	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié
🌡️ CO ₂	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié
💧 Eau	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié
🚗 COV	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié
♻️ Déchets	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié
🌳 Biodiversité	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié
🏠 Sols	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié
👤 Poussières Particules d'usure issues de l'abrasion	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié	Identifié

LEGENDE

- 🔷 Les enjeux dans ses domaines sont identifiés. Des indicateurs de progrès et des cibles sont définis.
- 🔵 Des enjeux dans ces domaines existent. Des indicateurs sont à définir d'ici 2025.
- 🔶 Des enjeux dans ces domaines sont à surveiller, mais ne sont pas identifiés comme prioritaires à ce stade.
- 🔸 Des enjeux dans ces domaines peuvent exister, mais peu significatifs ou très éloignés de notre sphère d'influence.
- ⬜ Vide Sans objet.

* Offset = compensation

3. VISION ENVIRONNEMENTALE 2050+¹

La politique environnementale est guidée par la **vision 2050+** et les **ambitions 2050** environnementales du Groupe, validées en 2019 par la Gouvernance Environnement.

- **2050+** : 100 % des substances prélevées ou libérées pendant tout le cycle de vie du produit sont assimilables par la nature et sont **neutres** pour la santé et la biodiversité.
- **2050+** : **Zéro émission nette de CO₂** sur le cycle de vie des produits et services Michelin.
- **2050+** : Tout mettre en œuvre avec l'ensemble des filières pour que **100 % des pneus en fin de vie soient valorisés** (sous forme de matière ou, à défaut, d'énergie).

4. AMBITIONS 2050

- **2050** : 100 % des matériaux utilisés par le Groupe seront des **matériaux durables** (par matériaux durables, on entend matériaux d'origine recyclée ou renouvelable).
- **2050** : Michelin a **zéro impact sur la disponibilité de l'eau** pour les collectivités locales.
- **2050** : Amener les sites du Groupe, dans leur ensemble, au **zéro émission nette de CO₂**.

5. ENGAGEMENTS 2030

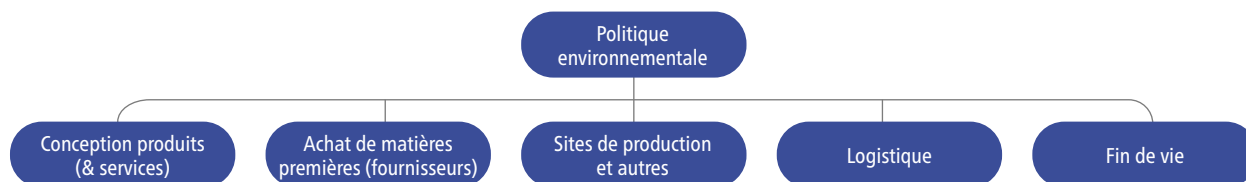
Les engagements suivants, d'ores et déjà communiqués à l'externe, sont réaffirmés.

- **2030** : **supprimer l'usage du charbon** de notre outil industriel.
- **2030** : réduire de **20 %** la consommation d'énergie induite par les **pneus en usage** par rapport à 2010.

D'autres engagements, spécifiques à certaines étapes du cycle vie, sont ou seront détaillés dans les volets ci-dessous.

6. DÉCLINAISONS

Cette politique est déclinée en différents volets, dans une approche de type « cycle de vie ». Tous les volets font partie intégrante de la « Politique Environnementale du Groupe ».



7. RÈGLE D'OR

Les acquis de performance environnementale ne doivent pas être dégradés, notamment par des choix visant à faire progresser des éléments de performance non environnementale (sur les domaines « Profit » et « Personnes »). Lorsque des circonstances particulières justifient une dérogation à cette règle, celle-ci doit être soumise à l'approbation de la Gouvernance Environnement.

8. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à l'ensemble des Sociétés du Groupe, y compris les Joint-Ventures majoritaires (>50 %), au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Pour les sociétés dont Michelin détient des parts de manière minoritaire mais significative (25 à 50 %), elle constitue une base de recommandations sur lesquelles le Groupe s'appuie pour solliciter des plans de progrès.

Pour les sociétés du Groupe nouvellement acquises ou créées, le plan de mise en application est défini en collaboration avec les responsables de ces entités et validé par la Gouvernance Environnement.

(1) La vision constitue une « étoile polaire » et non un engagement ferme. Elle vise à orienter la recherche et les actions long terme du Groupe au-delà de l'horizon 2050 (« 2050+ »).

(2) Émissions de scopes 1 et 2 ; nettes = émissions moins absorptions.